

1^{ère} partie : Etablissement scolaire

Certificat médical type

Déclaration au médecin responsable de la Promotion de la Santé à l'Ecole de maladie transmissible dans le milieu scolaire et étudiant à déclaration obligatoire impliquant la mise en œuvre de mesures de prophylaxie et de dépistage

Le soussigné, Docteur en Médecine :

Déclare avoir interrogé et examiné ce jour

Mademoiselle/Monsieur :

Elève de (Ecole et année scolaire)

Et de l'avoir reconnu(e)

- ☐ Incapable de fréquenter l'école du au
- ☐ Incapable de fréquenter la piscine pour des raisons de santé du au

DATE

SIGNATURE



2^{ème} partie : PSE

Partie à transmettre au médecin responsable de la Promotion de la Santé à l'Ecole

Honoré confère,

Conformément à l'Arrêté Royal de la Communauté française du 17 juillet 2002, je vous signale que

Mademoiselle/Monsieur

Elève de (Année scolaire).

De l'école de

Est atteint de

- ☐ Méningococcies*
- ☐ Diphtérie*
- ☐ Poliomyélite*

(*) Ces trois infections constituent une urgence sanitaire à communiquer dans les 24 heures au service PSE (Tél : 071/35 06 04), au directeur de l'école et au médecin inspecteur d'hygiène .

- ☐ Gastro-entérites infectieuses
 - ☐ Infections à Salmonella typhi
 - ☐ Autres germes entéropathogènes
- ☐ Hépatite A
- ☐ Infections à streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)
- ☐ Tuberculose
- ☐ Coqueluche
- ☐ Oreillons
- ☐ Rougeole
- ☐ Rubéole
- ☐ Gale
- ☐ Impétigo
- ☐ Teignes du cuir chevelu
- ☐ Pédiculose
- ☐ Varicelle et zona
- ☐ Scarlatine

Communauté française Wallonie-Bruxelles

*Décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole
Prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002*

LISTE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

**Destinée aux Parents et aux élèves majeurs
à déclaration obligatoire au médecin responsable de la promotion de la santé à l'école en
vue de la mise en œuvre des mesures de prophylaxie et de dépistage**

Pour mettre en œuvre les mesures de prophylaxie des maladies transmissibles en milieu scolaire, il est prévu à l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2002 qu'il est nécessaire que le médecin traitant de l'élève ou de l'étudiant avertisse le médecin responsable de la Promotion de la Santé à l'Ecole par l'intermédiaire du chef d'établissement lorsqu'il est amené à constater une des maladies qui figure dans la liste suivante.

Les trois premières de la liste (diphtérie, méningococcies et poliomyélite) constitue une urgence sanitaire(*) et doivent être communiquées dans les 24 heures aux médecins inspecteurs d'hygiène de la Communauté française.

Méningococcies* Diphtérie* Poliomyélite*	(*) Ces trois infections constituent une urgence sanitaire à communiquer dans les 24 heures au service PSE (Tél : 071/35 06 04), au directeur de l'école et au médecin inspecteur d'hygiène
---	--

Gastro-entérites infectieuses

- Infections à *Salmonella typhi*
- Autres germes entéropathogènes

Hépatite A

Infections à streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)

Tuberculose

Coqueluche

Oreillons

Rougeole

Rubéole

Gale

Impétigo

Teignes du cuir chevelu

Pédiculose

Varicelle et zona

Scarlatine